

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mil dix-huit, le dix-huit janvier à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le onze janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire. Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth CAILLOZ, Michel REGNIER, Pascale MILLOT HAUKE, Catherine STARON, Elyane CLOP, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Thierry DEKOCK, Elisabeth CHENAU, Pascale BONNIER, Françoise ROUBIN, Adeline FILLOT, Jérôme MONVAILLIER, Thierry DILLENSEGER, Sébastien BLANC, Pascale LECONTE, Christophe PINEL, Véronique PROT et Ernest FRANCO Absents : Jean Jacques RUER, Dominique REGNIER, Jean Pierre COMBLET, et Bénédicte JOUVE. Pouvoirs : Jean Jacques RUER (pouvoir donné à Serge FAGES), Jean Pierre COMBLET (pouvoir donné à Véronique PROT), et Bénédicte JOUVE (pouvoir donné à Ernest FRANCO). Secrétaire de séance : Véronique PROT
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2018-005
SEANCE DU 18 JANVIER 2018**

**OBJET : VOURLES – RUE LOUIS QUERBES AMENAGEMENT DE L'ACCES AU
COLLEGE ET A LA RUE DE VERDUN
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE –AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le collège et l'école Louis Querbes ainsi que la salle des sports sont tous situés le long de la rue Louis Querbes, RD 114, à l'entrée de l'agglomération de Vourles.

Suite au plan Vigipirate fin 2016, tous les élèves sortent désormais par un accès unique côté salle des sports. Aux heures de pointes, avec les entrées/sorties du parking desservant le groupe scolaire, le carrefour de la RD 114 est saturé.

La giration des cars à l'intérieur du parking en direction de la sortie est difficile, le stationnement des parents est anarchique et les piétons coupent au plus court à travers la zone desservant le centre technique.

D'autre part, la rue Louis Querbes est utilisée en fin de journée en "shunt" de l'A450 pour éviter le nœud des Sept Chemins et ses bouchons. Les traversées des piétons sont donc de plus en plus compliquées.

L'objectif général de l'aménagement est d'améliorer le déplacement de l'ensemble des usagers et de traiter les abords du centre technique afin que les scolaires et usagers motorisés n'empiètent pas sur l'espace alloué au centre. Une étude de faisabilité réalisée par l'agence technique départementale a permis d'évaluer les aménagements potentiels réalisables au niveau du carrefour. Un giratoire semble le plus adapté.

Un projet d'ensemble, via un marché de maîtrise d'œuvre, devra permettre la réalisation de ce giratoire au niveau de la rue Louis Querbes mais également d'améliorer le cheminement des piétons jusqu'à l'accès du collège.

Cette opération d'aménagement engendre des travaux de voirie, d'espaces verts, d'éclairage public et de déplacement de mobilier (panneaux, vidéoprotection...)

La commune de Vourles est la collectivité compétente sur le domaine public routier pour l'éclairage public, la vidéoprotection et les espaces verts. La commune est également compétente pour les aménagements des parkings des équipements publics (salle de sport) et de ses propres bâtiments (centre technique municipal).

La Communauté de communes de la Vallée du Garon est la collectivité compétente en matière d'aménagements de voirie sur les routes départementales en agglomération après validation du projet par le Département.

Cette opération constitue donc une opération globale relevant simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Chacune des personnes publiques compétentes s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de leur opération.

Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, et compte tenu des caractéristiques propres de ces opérations, en termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques, de calendrier, les signataires ont décidé de désigner un maître d'ouvrage unique en application de l'article 2-II de la Loi précitée du 12 juillet 1985.

Le conseil municipal,

Monsieur Serge FAGES, Maire entendu

A l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique au profit de la Communauté de communes de la vallée du Garon dont le projet est joint au présent rapport
- et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents

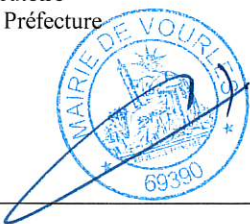
Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
Serge FAGES



Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge FAGES



Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20180118-2018-005-DE
Date de réception préfecture : 24/01/2018